



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

**Nombre de conseillers** en exercice : 15

Présents : 15 Votants : 15

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du doyen du Conseil Municipal, Monsieur Serge Le Thérizien puis de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

**Etaient présents** : Mesdames Breyton Stéphanie, Curiallet Laura, Duquesnoy Frédérique, Francillard Eve, Huart Noémie, Lenfant Anne et Rey Suzanne – Messieurs Allegret Patrick, Berthet Gilles, Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Le Thérizien Serge, Rigaud-Minet Thibaud et Tardy Bruno.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est ajournée et reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

### 2. Élection du Maire (D)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LE THÉRIZIEN Serge, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

- Mesdames BREYTON Stéphanie, CURIALLET Laura, DUQUESNOY Frédérique, FRANCILLARD Eve, HUART Noémie, LENFANT Anne et REY Suzanne.
- Messieurs ALLEGRET Patrick, BERTHET Gilles, BESSON Jean-Luc, BESSON Patrick, CHARQUET Pierre, LE THÉRIZIEN Serge, RIGAUD-MINET Thibaud et TARDY Bruno.

dans leur fonction de conseillers municipaux.

### Rappel des résultats des élections du dimanche 15 mars 2026 :

- 560 inscrits
- 313 votants
- 282 exprimés
- 26 nuls
- 5 blancs

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1 candidat : Anne Lenfant

2 assesseurs : Eve Francillard et Noémie HUART

## ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ☞ Nombre de bulletins : 15
- ☞ Bulletins blancs ou nuls : 1
- ☞ Suffrages exprimés : 14
- ☞ Majorité absolue : 8
- ☞ A obtenu : « Anne Lenfant » : 14 (quatorze) voix

« Anne Lenfant » ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Maire.

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance.

### 3. Détermination du nombre d'adjoints (D)

## DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,  
Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Après délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

*Votes pour : 15*

#### 4. Élection des adjoints (D)

### ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;  
Le conseil municipal décide de laisser 5 minutes aux candidats pour se déclarer.

1 liste d'adjoint s'est déclarée : liste « Adjoints pour Entremont » composée de Suzanne Rey, Patrick Besson, Frédérique Duquesnoy et Jean-Luc Besson.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ☞ Nombre de bulletins : 15
- ☞ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ☞ Suffrages exprimés : 15
- ☞ Majorité absolue : 8
- ☞ A obtenu : « Adjoints pour Entremont » : 15 (quinze) voix

La liste « Adjoints pour Entremont » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Madame Rey Suzanne,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Besson Patrick
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Duquesnoy Frédérique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Besson Jean-Luc

Le Conseil municipal choisit de nommer 2 conseillers délégués qui sont :

- Monsieur CHARQUET Pierre : délégué pour le bâtiment
- Madame BREYTON Stéphaïe : délégué pour les affaires sociales, culturelles et de loisir.

#### 5. Lecture de la charte de l' élu

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123 1 à D. 2123-28).

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte des Élus, en remet une copie signée à chaque élu. Après accord des élus, les articles de loi leur sont transmis par voie électronique.

## 6. Indemnités du Maire et des Adjointes (D)

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 disposent que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Considérant que le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue au taux maximal de 44.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit de demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Considérant que Madame le Maire propose de façon expresse de diminuer son indemnité de fonction ,

Considérant que les adjoints au Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) par la loi ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 37.87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 10.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 1 : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 2 : 3.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les montants correspondants seront inscrits au budget.

*Votes pour : 15*

## 7. Délégations du Conseil Municipal au Maire (D)

### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Le Maire rappelle l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences (31 délégations possibles).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : uniquement CUa, CUb, DP et PC ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Le conseil municipal délibèrera dans sa prochaine séance le montant du seuil.

Votes pour : 15

## 8. Constitution des commissions communales (D)

### CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Pour donner suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, Madame le Maire propose de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des diverses commissions municipales.

Au terme des discussions, les commissions municipales sont composées comme suit :

#### 1. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, JEUNESSES, PERSONNES AGEES, MUSEE DE L'OURS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En charge :

- des affaires liées à l'école
- des affaires liées à la jeunesse
- des affaires liées aux personnes âgées
- de la gestion des affaires sociales, intervention auprès des structures extérieures
- de la gestion administrative du personnel communal
- de la gestion des animations
- de la gestion des dossiers relatifs au musée de l'Ours Des Cavernes
- du développement économique de la commune : entreprises et commerces

**Adjointe et déléguée responsables des commissions** : Suzanne Rey et Stéphanie Breyton

|                   |
|-------------------|
| <b>COMMISSION</b> |
|-------------------|

|                            |
|----------------------------|
| <b>Social et Animation</b> |
|----------------------------|

|                |
|----------------|
| - Noémie Huart |
|----------------|

|                   |
|-------------------|
| <b>COMMISSION</b> |
|-------------------|

|  |
|--|
| <b>Gestion administrative du personnel</b> |
|--|

|                   |
|-------------------|
| <b>COMMISSION</b> |
|-------------------|

|              |
|--------------|
| <b>Musée</b> |
|--------------|

|                  |
|------------------|
| Gestion courante |
|------------------|

- |                        |
|------------------------|
| - Frédérique Duquesnoy |
| - Jean-Luc Besson      |
| - Serge Le Thérizien   |

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Patrick Allegret</li> <li>- Bruno Tardy</li> </ul> |
|---|

## **2. TRAVAUX, INFRASTRUCTURES**

En charge :

- de la gestion du travail des employés techniques
- du suivi des travaux : bâtiments communaux, voirie communale, chemins ruraux, éclairage public
- du suivi du déneigement
- du suivi des travaux d'entretien du cimetière
- du suivi des travaux du réseau d'assainissement
- du suivi des travaux programmés par le Syndicat des Eaux du Thiers
- du suivi du patrimoine bâti de la commune
- du suivi de la gestion des déchets

**Adjoint responsable de la commission** : Patrick Besson

**Conseiller délégué : en cas d'absence de l'adjoint et en charge des bâtiments** :  
Pierre Charquet

|  |
|--|
| <b>COMMISSION</b>  |
| <b>Travaux</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Luc Besson</li> <li>- Gilles Berthet</li> <li>- Bruno Tardy</li> <li>- Thibaud Rigaud-Minet</li> </ul> |

## **3. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT**

En charge :

- de l'urbanisme et de l'habitat
- de l'environnement
- du foncier
- du suivi des déchets

**Adjoint responsable des commissions** : Frédérique Duquesnoy

|   |
|---|
| <b>COMMISSION</b>   |
| <b>Urbanisme – foncier</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Serge Le Thérizien</li> <li>- Pierre Charquet</li> <li>- Laura Curiallet</li> <li>- Thibaud Rigaud-Minet</li> <li>- Eve Francillard</li> </ul> |

|  |
|--|
| <b>COMMISSION</b>  |
| <b>Environnement – patrimoine naturel – cadre de vie</b> |
| - Serge Le Thérizien<br>- Patrick Allegret               |

#### 4. TOURISME AGRICULTURE FORET

En charge :

1. des affaires liées au tourisme : circuits de randonnée, hébergement, camping, centres de vacances, auberge, ski
2. du suivi de l'étude sur l'avenir du tourisme en Chartreuse
3. du suivi de l'étude et de ses suites sur l'avenir des centres de vacances (Grennery et Trolles)
4. des affaires liées à l'agriculture et à la gestion de l'espace
5. des affaires liées à la forêt

Adjoint responsable de la commission : Jean-Luc Besson

|  |
|--|
| <b>COMMISSION</b>  |
| <b>Tourisme</b>  |
| - Serge Le Thérizien<br>- Patrick Allegret<br>- Bruno Tardy<br>- Stéphanie Breyton<br>- Noémie Huart |

|   |
|---|
| <b>COMMISSION</b>   |
| <b>Economie - Agriculture – Forêt – chemins ruraux – gestion de l'espace</b>                            |
| - Suzanne Rey<br>- Gilles Berthet<br>- Stéphanie Breyton<br>- Thibaud Rigaud-Minet<br>- Eve Francillard |

#### 5. Commission FINANCES

Elle est en charge :

- de l'étude des questions financières et fiscales
1. du contrôle de l'état des emprunts et des subventions
  2. de l'analyse des projets de budget
  3. de la présentation au Conseil municipal de l'approbation du compte financier unique de l'exercice budgétaire précédant.

|                                     |                              |
|-------------------------------------|------------------------------|
| <b>Responsable de la commission</b> | Le Maire                     |
| <b>Membres</b>                      | Les adjoints et les délégués |

## 6. CELLULE COMMUNICATION – INFORMATION

La cellule communication-information a un positionnement transversal, au service des actions de l'équipe municipale et des différents acteurs qui font la richesse de notre village :

1. travaille au plus proche de l'actualité et vise à favoriser la diffusion de l'information
2. informe régulièrement sur l'actualité qui fait la vie de la commune
3. crée et développe des supports de communication
4. organise des actions favorisant l'écoute autour des sujets qui contribuent au développement de la commune
5. est à l'écoute des demandes et se fait l'écho des attentes

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| <b>Responsable de la commission</b> | - Laura Curiallet |
| <b>Membres de la commission</b>     | - Eve Francillard |

Votes pour : 15

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Patrick Besson  
Monsieur Jean-Luc Besson  
Monsieur Pierre Charquet

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Frédérique Duquesnoy  
Monsieur Patrick Allegret  
Monsieur Thibaud Rigaud-Minet

Après avoir délibéré, la commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

Madame Anne Lenfant Maire, membre de droit

Madame Suzanne Rey 1<sup>er</sup> adjointe, représentante du Maire en cas d'absence

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Monsieur Patrick Besson  
Monsieur Jean-Luc Besson  
Monsieur Pierre Charquet

- délégués suppléants :  
Madame Frédérique Duquesnoy  
Monsieur Patrick Allegret  
Monsieur Thibaud Rigaud-Minet

*Votes pour : 15*

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n°87-2023 en date du 27 septembre 2023 choisissant l'association Espoir 73, porteuse de l'ESAT du Habert, en tant que délégataire pour l'Auberge des Entremonts ;
- La délibération n°547-2018 en date du 25 septembre 2018 choisissant Monsieur BARD Bertrand en tant que délégataire pour le Camping de l'Ourson ;

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Président, qui de droit est le Maire, et de 3 membres titulaires et autant de suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat,

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-Luc Besson  
Monsieur Bruno Tardy  
Madame Eve Francillard

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Suzy Rey  
Monsieur Pierre Charquet  
Madame Noémie Huart

**Après avoir délibéré, la commission de délégation de service public est donc composée comme suit :**

Madame Anne Lenfant Maire, membre de droit  
Madame Suzanne Rey 1<sup>er</sup> adjointe, représentante du Maire en cas d'absence

Titulaires :

Monsieur Jean-Luc Besson  
Monsieur Bruno Tardy  
Madame Eve Francillard

Suppléants :

Madame Suzy Rey  
Monsieur Pierre Charquet  
Madame Noémie Huart

*Votes pour : 15*

9. Désignations des membres des organismes de l'intercommunalité (D)

**DÉSIGNATION DES MEMBRES INTERCOMMUNAUX**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Pour donner suite aux élections, Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les listes des personnes proposées pour être délégués au sein des organismes intercommunaux.

Sont élus, ligne à ligne, les délégués aux organismes suivants :

| <b>ORGANISMES</b>  | <b>TITULAIRES</b>                        | <b>SUPPLEANTS</b>                           |
|--|--|---|
| SIAEP : Syndicat des eaux du Thiers (syndicat d'alimentation en eau potable)   | Patrick Besson                           | Pierre Charquet                             |
| SIERSS : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (tutelle du CIAS de l'ancien canton des Echelles) | - Suzanne Rey<br>- Stéphanie Breyton     | - Noémie Huart                              |
| Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers (élimination des boues de STEP)  | - Patrick Besson<br>- Gilles Berthet     | - Patrick Allegret<br>- Bruno Tardy         |
| AADEC : Association d'Animation et de Développement des Entremonts en Chartreuse   | - Anne Lenfant<br>- Suzanne Rey          | - Serge le Thérizien<br>- Stéphanie Breyton |
| Etat-major interarmées   | - Anne Lenfant<br>- Frédérique Duquesnoy | Thibaud Rigaud-Minet                        |
| ASA de la Forêt des Entremonts : Association Syndicale Autorisée   | - Jean-Luc Besson                        | - Thibaud Rigaud-Minet                      |
| PNRC : Parc Naturel Régional de Chartreuse   | - Stéphanie Breyton                      | - Frédérique Duquesnoy                      |
| Comité consultatif de la réserve   | - Anne Lenfant                           | - Frédérique Duquesnoy                      |
| Communes forestières COFOR   | - Jean-Luc Besson                        | - Thibaud Rigaud-Minet                      |

| <b>ORGANISMES</b>                              | <b>TITULAIRES</b>                                      | <b>SUPPLEANTS</b>  |
|--|--|--------------------|
| Conseil d'école                                | - Anne Lenfant<br>- Suzanne Rey<br>- Stéphanie Breyton | Serge Le Thérizien |
| 4C : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse | Anne Lenfant Maire                                     | Suzanne Rey        |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.  
Le prochain conseil municipal est prévu le 09/04/2026 à 19h30.

Le secrétaire de séance,  
REY Suzanne



Le Maire,  
LENFANT Anne

